

Arcueil, le 20 novembre 2018

Cher(e) Ami(e),

Comme chaque année désormais, depuis 2012, ActionFroid a besoin de votre soutien pour continuer d'apporter à ses bénéficiaires, les sans-abri qui vivent à même le sol, l'aide vestimentaire, alimentaire et d'hygiène d'urgence tout au long de l'année.

ActionFroid c'est aujourd'hui près de deux mille citoyens répartis sur tout le territoire national qui ont décidé d'agir concrètement sur le terrain en complément des dispositifs déjà existants pour tenter de pallier aux défaillances récurrentes des pouvoirs publics dans le traitement de l'ultra précarité.

Vous le savez peut-être, mais nous fonctionnons sans subventions publiques directes, à l'exception de notre statut d'association loi 1901 déclarée d'intérêt général, nous permettant de faire bénéficier nos donateurs, particuliers ou entreprises de réductions fiscales. Vous trouverez en page deux le descriptif de ces dispositifs.

Nous vous proposons donc de (re)devenir adhérent et/ou donateur d'ActionFroid, et ainsi participer à l'élan citoyen d'aide aux plus démunis. Comptant sur votre participation, et vous en remerciant par avance, nous vous assurons de nos sentiments les plus solidaires.

Le président



COTISATION 2019 - (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019)

ADHESION 2019 (cotisation individuelle)10 €
DON MENSUEL 2019* (internet/virement)€
DON au titre de 2018*€
NomPrénom
Adresse.....
TELMAIL

Date et signature.

* Votre don doit nous parvenir pour le 31/12/18 maximum pour bénéficier de cette réduction au titre de l'année en cours.

ActionFroid - Association Loi 1901 – N°W943003085 – Siren 800 529 536
Adresse postale : ActionFroid - BP 30005 - 94110 Arcueil - mail : contact@actionfroid.org
Siège Social : ActionFroid – 49, avenue de la Convention 94110 Arcueil

ActionFroid étant une association d'intérêt général, votre don donne droit à une réduction d'impôts.
N'hésitez pas à vous tenir informé de notre actualité sur www.actionfroid.org

Pour effectuer votre adhésion et/ou don, nous vous proposons trois solutions simples :

1/ Nous retourner ce bulletin remplis accompagné d'un chèque à l'ordre d'[ActionFroid](#) à l'adresse suivante : BP 30005 94110 cedex Arcueil - en indiquant, si nécessaire votre nom & adresse (si différents du chèque pour l'envoi de votre reçu fiscal (hors adhésion), ainsi que l'antenne bénéficiaire de votre choix (voir liste sur notre site).

2/ Par paiement sécurisé sur Internet sur notre site www.actionfroid.org - cliquer sur adhérer/donner (paiement sécurisé par la plateforme HelloAsso, notre partenaire qui nous reverse 100% des sommes collectées).

3/ Par virement en nous demandant notre RIB par mail à contact@actionfroid.org. Vous le recevrez par retour.

Concernant la fiscalité liée aux dons exclusivement (les adhésions ne sont pas déductibles car les textes légaux sont ambigus et peuvent être soumis à redressement). Vous trouverez ci-dessous les barèmes financiers pour les particuliers et entreprises (mécénat de compétences inclus).

PARTICULIERS :

Déduction fiscale de votre don à hauteur de 66% dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le Cerfa (quitus fiscal) vous sera délivré pour le 31 janvier de l'année qui suit le versement (pour les dons par chèque ou virement). Pour les dons effectués sur Internet, via notre site, le Cerfa est téléchargeable dès le don effectué.

ENTREPRISES* :

Régime fiscal du mécénat : Réduction d'impôt (IS) au titre du mécénat à hauteur de 60% pris dans la limite de 0,5%** du chiffre d'affaire hors taxe de l'entreprise pour :

A/ Les dons en numéraire.

B/ Les dons en nature (produits ou matériels):

1/ Marchandise ou matériel neuf : Valorisation au prix d'achat (mentionné sur la facture d'achat) ou au coût de revient de production du donateur fabricant.

2/ Marchandise ou matériel d'occasion : Valorisation nette comptable au bilan de l'entreprise donatrice sur présentation de facture pro-forma.

C/ Mécénat de compétence : offre de prestations issues des compétences de l'entreprise et de ses activités habituelles sur présentation de facture pro-forma représentant le prix de revient de la prestation (somme des charges engagées par l'entreprise pour la réalisation de la prestation offerte).

Pour les options B et C, les factures doivent être certifiées par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Le Cerfa (quitus fiscal) : Il vous sera délivré pour le 31 janvier de l'année qui suit le versement. Cependant, en cas de fin d'exercice décalée de l'année civile, vous pouvez exiger ce Cerfa dès les sommes versées et encaissées, les produits ou matériels livrés ou la fin des prestations par mail à : tresorier@actionfroid.org.

* Source : Direction juridique et administrative de la Fondation de France.

** Si les dons excèdent le plafond de 0,5%, cet excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

*ActionFroid - Association Loi 1901 – N°W943003085 – Siren 800 529 536
Adresse postale : ActionFroid - BP 30005 - 94110 Arcueil - mail : contact@actionfroid.org
Siège Social : ActionFroid – 49, avenue de la Convention 94110 Arcueil*

ActionFroid étant une association d'intérêt général, votre don donne droit à une réduction d'impôts.
N'hésitez pas à vous tenir informé de notre actualité sur www.actionfroid.org